Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260728-D_CCAS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT GONDRAN

Nombre de Membres :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

L'an deux mille vingt-six, le 28 juillet à 20h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réunie en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Présidente du C.C.A.S. précisant que la séance d'installation fixée le mardi 23 juin 2026 à 20h00 a due est reportée pour motifs impérieux (canicule) après en avoir échangé avec les services préfectoraux.
Date de convocation : 20 juillet 2026

Étaient présents : M. Clémence MORINIÈRE, Christophe HELBERT, Patrice NOBLET, Olyana THÉ, Jeanne-Marie GÉRARD, Fabienne LEFILLEUL, Servane DARIDON, Aude HERVÉ et Maryline GUILBERT.

Étaient Absentes Excusées : Mmes Stéphanie VILGICQUEL et Camille LE BOULCH.
Était Absent : Néant.
Procuration (0) : Néant.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire général de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Objet : Proposition d'adhésion à l'Union Départementale des CCAS et CIAS 35 (UDCCAS35) et UNCCAS /Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Rapporteur : Mme Clémence MORINIÈRE

L'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale) et l'UDCCAS 35 (Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale d'Ille-et-Vilaine) sont des associations d'élus locaux mettant en réseau les CCAS, CIAS et EPCI adhérents.

L'UNCCAS et l'UDCCAS 35 ont vocation, chacune à leur échelle territoriale, à représenter, accompagner et soutenir les CCAS/CIAS/EPCI mais également animer le réseau des CCAS/CIAS/EPCI.

1/L'adhésion à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 permet d'accéder à de nombreuses ressources, informations et formations.

En 2026, les tarifs d'adhésion sont de :

Tarifs annuels d'adhésion à l'UNCCAS		**Tarifs annuels d'adhésion à l'UDCCAS35**	
Nombre d'habitants	**Tarifs UNCCAS**	**Nombre d'habitants**	**Tarifs UDCCAS 35**
Moins de 3 150 hab.	*73.00 € (forfait)*	*Moins de 3 500 hab.*	*0.03 € / habitant*
De 3 150 à 100 000 habitants	0.03435 €/habitant	De 3 500 à 12 000 habitants	0.04 € / habitant
Plus de 100 000 habitants	0.03866 €/habitant	Plus de 12 000 habitants	0.05 € / habitant

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260728-D_CCAS-DE

L'adhésion est reconduite annuellement par tacite reconduction.

Si le Conseil d'Administration résilie son adhésion, elle s'engage à faire parvenir dans les meilleurs délais à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35, l'extrait de délibération stipulant la décision de résiliation des adhésions. De ce fait, l'établissement ne sera plus destinataire des informations de l'UNCCAS et de l'UDCCAS 35.

2/Par ailleurs, l'UDCCAS 35 demande la nomination d'un représentant titulaire du CCAS au sein de ses instances.

Le(la) représentant(e) pourra de ce fait, voter au nom du CCAS et participer aux activités et instances de l'UDCCAS 35, et sera également destinataire des informations de l'UDCCAS 35.

A ce titre, le représentant titulaire pourra informer l'UDCCAS qu'il/elle présente, sa candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS 35 que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS 35, après réception de l'appel à candidature transmis par l'UDCCAS 35 avec la convocation à l'Assemblée Générale.

Mme la Président propose de nommer également un représentant suppléant(e).

Les coordonnées téléphoniques et e-mail du/des représentant(s) seront transmis à l'UDCCAS 35.

Mme Clémence MORINIÈRE se propose en tant que représentante titulaire.
Mme Stéphanie VILGICQUEL a été proposée en tant que représentant suppléante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide par 09 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **D'adhérer** à l'UNCCAS et à l'UDCCAS 35 aux tarifs susmentionnés ;
- **De verser** les cotisations annuelles demandées par l'UNCCAS et l'UDCCAS 35 après réception de l'appel à cotisation et la facture et de leur dépôt sur Chorus Pro ;
- **De donner** mandat à Mme Clémence MORINIÈRE pour la représenter au sein de l'UDCCAS 35 en tant que titulaire ;
- **De nommer** Mme Stéphanie VILGICQUEL en tant que suppléante.
- **D'autoriser** Mme la Présidente à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Publié le 05 août 2026

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
La Présidente,
Clémence MORINIÈRE.

